

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 15 avril 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absent le conseiller :

Steven Olscamp	conseiller poste #4
----------------	---------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

95-04-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

96-04-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2024 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption des procès-verbaux du 11 mars 2024 et du 25 mars 2024
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Vie communautaire – Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Volet 2
10. Urbanisme – Adjudication contrat – CCU formation obligatoire
11. Urbanisme – Adoption du règlement #432 – Projet de règlement numéro 432 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'usage « un usage de transport par camion avec garage d'entretien sur place, uniquement pour les véhicules desservant l'entreprise » dans la zone 143-m
12. Urbanisme – Adoption du règlement numéro #433 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 par la modification de l'article 5.1 « nécessité d'un certificat d'autorisation », de l'article 5.3.3 « déboisement et abattage d'arbres » et du chapitre 7 « tarification des permis et certificats »
13. Urbanisme – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 434 relatif aux nuisances applicables par la municipalité de nouvelle et abrogeant le règlement numéro 374
14. Urbanisme – Nomination de fonctionnaires désignés (inspecteur municipal) pour l'application des règlements
15. Urbanisme – Avis d'assujettissement au droit de préemption

16. Travaux publics – Acquisition d’un balai ramasseuse – Emprunt au fonds de roulement
17. Travaux publics – Autorisation affichage de poste – Coordonnateur des travaux publics
18. Administration – Contrat location RSGE – Municipalité de Nouvelle et CPE Aux Joyeux Marmots
19. Loisirs et Culture – Appui pour la demande de subvention au Fonds de Soutien au Développement de l’Offre touristique du Québec (FSDOT) – CDC
20. Loisirs et Culture – Appui pour la demande de subvention du FWN – auprès de Tourisme Gaspésie – FWN
21. Administration – Autorisation de paiement – Projet RSGE – Construction d’Aplomb
22. Administration – Autorisation de paiement – Projet Garage municipal et projet centre sportif – Consultants O.P.R. inc.
23. Développement – Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro# 436 décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la MRC d’Avignon dans le secteur du quai de Miguasha
24. Administration – Autorisation de paiement – Intervention chat errant 2023
25. Administration – Appui à la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour le maintien des services du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la société québécoise des infrastructures (SQI) en région
26. Loisirs et culture – Avance de fonds – aide financière pour le FWN 2024
27. Développement – Autorisation dépôt d’une demande de subvention au fonds de soutien au développement de l’offre touristique (FSDOTQ) pour la traversée de la Baie des Chaleurs à Miguasha
28. Urbanisme - Autorisation de procéder à la vente d’une partie du lot # 4 183 855
29. Administration – Demande citoyenne de rétrocession du lot # 5 876 026
30. Varia
31. Période de questions pour le public
32. Clôture de la séance
33. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point varia, des sujets suivants :

- A. Administration – Aliénation du camion Western Star 2015 incluant son équipement de déneigement de marque AT

97-04-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

98-04-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

99-04-2024

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 MARS 2024 ET DU 25 MARS 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux du 11 mars 2024 et du 25 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

100-04-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

101-04-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 382 641,02\$ (comptes payés au cours du mois, 104 044,86\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 278 596,16\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

102-04-2024

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Committee for Anglophone Social Action.
- Jeux des 50 ans et plus GÎM.
- Centre d'éducation des adultes Carleton-sur-Mer Matapédia, Gala Méritas 2023-2024.
- Demande de commandite pour les championnats provinciaux de hockey – Coupe Chevrolet édition 2024 – Catégorie M15 AA.
- École Antoine Bernard – Le comité du bal 2024, bourse d'études.
- Mois de l'histoire des noirs – Un monde tout en couleurs.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Committee for Anglophone Social Action, montant de 350,00\$.
- Jeux des 50 ans et plus GÎM, montant de 90,00\$.
- Centre d'éducation des adultes Carleton-sur-Mer Matapédia, Gala Méritas 2023-2024, montant de 150,00\$.
- Demande de commandite pour les championnats provinciaux de hockey – Coupe Chevrolet édition 2024 – Catégorie M15 AA, montant de 100,00\$.
- École Antoine Bernard – Le comité du bal 2024, bourse d'études, montant de 150,00\$.
- Mois de l'histoire des noirs – Un monde tout en couleurs, montant de 50,00\$.

103-04-2024

9. VIE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – VOLET 2

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM) ou la mise en œuvre de mesures ou projets prévus au plan d'action issu d'une PFM en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la PMF et le plan d'action de la Municipalité de Nouvelle sont à jour, le rendant admissible pour la subvention en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite présenter, en 2024-2025, dans le cadre de ce programme, une demande d'aide financière admissible pour réaliser des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu de sa politique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE l'agent de développement, Steve McDonald, ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à déposer au nom de la municipalité les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2024-2025 dans le cadre de ce programme.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer la convention d'aide financière liée à ce même programme.

QUE les conseillères Julie Allain et Vanaly Leblanc soient nommées élues responsables des questions familiales.

104-04-2024

10. URBANISME – ADJUDICATION CONTRAT – CCU FORMATION OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT QU'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu une offre de formation de la part de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), en date du 28 mars 2024, au montant de 2 000\$, plus taxes applicables, pour 14 participants et d'un montant additionnel de 175\$, plus taxes applicables, par participant en sus, dans la limite d'un nombre total de 30 participants;

CONSIDÉRANT QUE cette formation aura lieu à distance le 11 juin 2024 de 17h30 à 20h30;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle accepte l'offre de formation de la part de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), en date du 28 mars 2024, au montant de 2 000\$, plus taxes applicables, pour 14 participants et d'un montant additionnel de 175\$, plus taxes applicables, par participant en sus, dans la limite d'un nombre total de 30 participants.

QUE l'ensemble des membres du conseil de Nouvelle y participe.

105-04-2024

11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT #432 – RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L’USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D’ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L’ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de permettre également un usage de transport par tout type d’autobus et véhicules scolaires avec garage d’entretien uniquement pour les véhicules desservant l’entreprise dans la zone 143-M;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s’est tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU’une consultation publique concernant le présent règlement s’est tenue le 11 mars à 18 h et qu’un 2e projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu’aucune demande n’a été déposée à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle adopte le règlement numéro 432.

RÈGLEMENT NUMÉRO 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L’USAGE « UN USAGE DE TRANSPORT PAR CAMION AVEC GARAGE D’ENTRETIEN SUR PLACE, UNIQUEMENT POUR LES VÉHICULES DESSERVANT L’ENTREPRISE » DANS LA ZONE 143-M

106-04-2024

12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L’ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION », DE L’ARTICLE 5.3.3 « DÉBOISEMENT ET ABATTAGE D’ARBRES » ET DU CHAPITRE 7 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 325.5;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 325.5 afin de modifier la section sur le déboisement et l’abattage d’arbres à la suite de l’adoption par la MRC Avignon du règlement relatif à l’exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle

intérimaire 2002-002 ainsi que de modifier le tarif des permis, des certificats d'autorisation et autres services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 mars 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 433.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO #433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 325.5 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 « NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION », DE L'ARTICLE 5.3.3 « DÉBOISEMENT ET ABATTAGE D'ARBRES » ET DU CHAPITRE 7 « TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS »

107-04-2024

13. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 RELATIF AUX NUISANCES APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 434 relatif aux nuisances applicables par la Municipalité de Nouvelle et abrogeant le règlement numéro 374.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 RELATIF AUX NUISANCES APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Nouvelle juge opportun de modifier son règlement concernant les nuisances applicables par la municipalité de Nouvelle afin de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 avril 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le projet de règlement # 434.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 RELATIF AUX NUISANCES APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374

14. URBANISME – NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS (INSPECTEUR MUNICIPAL) POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT l'entente de la MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Carleton-sur-Mer, Maria et Nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la Municipalité de Nouvelle ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme la nomination de monsieur Étienne Berthelot, madame Jisca Tremblay et madame Tania Picard, ainsi que toutes nouvelles personnes nommées par la MRC d'Avignon, à titre d'inspecteur(trice) municipal et de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge;

À cette fin et à titre indicatif, ils appliquent :

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage;
- 2) Règlement de lotissement;
- 3) Règlement de construction;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 12) Règlement de démolition.

b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales;
- 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales;
- 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du Code municipal ou par l'article 411 de la Loi sur les cités et villes;

c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :

- 1) RCI relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée;
- 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente;
- 3) RCI sur le lotissement et la construction;
- 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon;

5) Tout autre règlement pouvant être adopté avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.

d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :

- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

QUE le conseil municipal autorise monsieur. Étienne Berthelot, madame Jisca Tremblay et madame Tania Picard, ainsi que toutes nouvelles personnes nommées par la MRC d'Avignon, en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :

- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations;
- 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements;
- 3) Émettre des avis d'infraction;
- 4) Émettre des constats d'infractions;
- 5) Délivrer les services tel que prévu à l'entente.

109-04-2024

15. URBANISME – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité de Nouvelle en vertu du règlement numéro 420 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes : Voie publique; Espace public et parc; Habitation (usages de densification, de logement social et de logement abordable); Équipement collectif; Équipement institutionnel; Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial; Corridor faunique ou forestier; Conservation d'un milieu naturel; Redéveloppement ou optimisation des espaces; Réserve foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle impose un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les immeubles identifiés et pour les fins municipales indiquées, lesquels sont listés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

110-04-2024

16. TRAVAUX PUBLICS – ACQUISITION D'UN BALAI RAMASSEUR MÉCANISÉ – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT.

CONSIDÉRANT QUE la fiche-projet préparée par le directeur des travaux publics, monsieur. Christian Landry, en date du 26 mars 2024, démontrant que l'achat d'un balai ramasseur mécanisé pour l'entretien des chemins et des trottoirs améliorerait le service à la population en plus d'économiser temps et argent pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Équipement Emily, au montant de 18 851,00\$, avant les taxes applicables, pour le balai ramasseur mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités financières au fonds de roulement sont suffisantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise l'achat, par un emprunt au fonds de roulement, le balai ramasseur mécanisé, au montant de 18 851,00\$, avant les taxes applicables, de la soumission d'Équipement Emily.

QUE pour les années 2025, 2026, 2027, 2028, et que le solde incluant les taxes, soit payé en 2029.

111-04-2024

17. TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION AFFICHAGE DE POSTE – COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a une réorganisation de l'équipe des employés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à combler pour le poste de coordonnateur des travaux publics;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle procède à l'affichage d'un poste de coordonnateur des travaux publics.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à cet affichage selon les conditions de la convention collective.

112-04-2024

18. ADMINISTRATION – CONTRAT LOCATION RSGE – MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET CPE AUX JOYEUX MARMOTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de service de garde en communauté ouvrira ses portes le 29 avril 2024 prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente pour l'occupation des lieux entre la Municipalité de Nouvelle et les responsables du service de garde en communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ayant fait une lecture complète de l'entente et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente projetée entre les deux parties aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 soit acceptée telle que rédigée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de Nouvelle.

113-04-2024

19. LOISIRS ET CULTURE – APPUI POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (FSDOT) – CDC

CONSIDÉRANT QUE l'hippodrome de Nouvelle accueillera deux courses du Circuit régional des Courses de Chevaux du Québec (CRCCQ) les 13 et 20 juillet prochains;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Nouvelle aura lieu du 18 au 20 juillet 2024 à l'hippodrome de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Courses est en charge des infrastructures de l'hippodrome et que le site appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le C.A du Club de Courses souhaite déposer une demande de subvention pour le FSDOT;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du programme FSDOT est d'accroître la capacité des attractions, activités, festivals et événements touristiques à portée locale afin d'augmenter leur potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec en appuyant le développement de produits et d'expériences touristiques, en particulier dans les régions rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE le FWN et les courses du CRCCQ contribuent au rayonnement de la Municipalité au-delà de ses frontières tout en favorisant la diversité culturelle et touristique de la MRC d'Avignon et de l'ensemble du territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'hippodrome de Nouvelle est un lieu touristique enchanteur, mais trop peu connu sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'Il y a une volonté du milieu pour rendre ce lieu encore plus attractif, pluridisciplinaire tout en favorisant la production d'activités 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'hippodrome accueillera dans le cadre du FWN des démonstrations de GYMKHANA et qu'il y a une volonté de développer ce nouveau créneau;

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté de créer un événement festif sur ce site en hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'hippodrome de Nouvelle accueille aussi le soccer amateur de la municipalité durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite mettre en valeur de plus en plus le site en vue des célébrations du 100e anniversaire de sa création en 2032 et que la demande au FSDOT est le premier jalon de cette démarche;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le Conseil appuie le Club de Courses dans sa demande de subvention au FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU QUÉBEC;

QUE la démarche soit inscrite dans une volonté stratégique favorisant l'amélioration continue de l'hippodrome en vue des célébrations de son centenaire en 2032;

QUE la Municipalité réitère l'importance de l'hippodrome de Nouvelle pour le développement touristique, culturel, communautaire et économique de Nouvelle tout en contribuant à la diversité de l'offre touristique sur le territoire gaspésien.

114-04-2024

20. LOISIRS ET CULTURE – APPUI POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DU FWN – AUPRÈS DE TOURISME GASPÉSIE – FWN

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Nouvelle aura lieu du 18 au 20 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Festival est à sa deuxième année d'existence et que son développement présent et futur nécessite une aide financière du milieu touristique;

CONSIDÉRANT QUE le C.A du Festival souhaite déposer une demande de subvention au niveau de Tourisme Gaspésie pour le Programme EPTRNT (Entente de Partenariat Régional et de Transformation Numérique en Tourisme) catégorie Festival et Événements;

CONSIDÉRANT QUE le FWN contribue au rayonnement de la Municipalité au-delà de ses frontières et contribue à la diversité culturelle de la MRC d'Avignon et de l'ensemble du territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE le FWN se déroule sur le site de l'hippodrome de Nouvelle, un lieu touristique enchanteur, mais trop peu connu sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE l'hippodrome de Nouvelle appartient à la Municipalité de Nouvelle et qu'elle souhaite mettre en valeur de plus en plus le site en vue des célébrations du 100e anniversaire de sa création en 2032;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le Conseil appuie le FWN dans sa demande de subvention auprès de Tourisme Gaspésie pour le programme EPTRNT dans la catégorie Festivals et Événements pour l'année 2024.

QUE le Conseil appuie aussi la démarche du FWN dans le but de faire une demande avec le même programme pour l'année 2025;

ET QUE le C.A réitère l'importance du FWN et l'hippodrome de Nouvelle pour le développement touristique, culturel et économique de Nouvelle tout en contribuant à la diversité de l'offre touristique sur le territoire gaspésien.

115-04-2024

21. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET RSGE – CONSTRUCTION D'APLOMB

CONSIDÉRANT QUE Construction d'Aplomb a fait parvenir une facture (#1975), en date du 23 mars 2024, au montant de 42 693,15\$, plus les taxes applicables, pour le projet de réaménagement du bureau du directeur des travaux publics en service de garde en communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a pu constater l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux observés correspond aux pourcentages de la facturation acheminée et que le tout satisfait la municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise le paiement de la facture (#1975), en date du 26 mars 2024, au montant de 42 693,15\$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit attribuée au règlement d'emprunt #425 pour le projet RSGE.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

116-04-2024

22. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET GARAGE MUNICIPAL ET PROJET CENTRE SPORTIF – CONSULTANTS O.P.R. INC.

CONSIDÉRANT QUE la firme CONSULTANTS O.P.R. INC a fait parvenir une facture (# 240), en date du 26 mars 2024, au montant de 9 900,00\$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le dépôt de demande de subventions dossier garage/caserne et centre sportif, via la résolution #146-05-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette la facture #240 correspond à 100% de la soumission présentée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la firme CONSULTANTS O.P.R. a réalisé son mandat en déposant les demandes de subventions aux programmes respectifs des projets mentionnés;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil autorise le paiement de la facture (# 240), en date du 26 mars 2024, au montant de 9 900,00\$, plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le dépôt de demande de subventions dossier garage/caserne et centre sportif, via la résolution #146-05-2023.

QUE cette dépense soit attribuée au futur règlement d'emprunt lié avec le projet garage/caserne.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

117-04-2024

23. DÉVELOPPEMENT – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO# 436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

ATTENU QUE le gouvernement du Québec par le décret 258-2013 du 27 mars 2013 a autorisé la Municipalité à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relative au transfert des installations portuaires de Miguasha pour lui permettre de réaliser un projet d'ensemble dans ce secteur ;

ATTENDU QUE ces installations portuaires sont situées dans le territoire non organisé de la Rivière-Nouvelle de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Avignon et que la Municipalité Nouvelle est aussi comprise dans le territoire de cette MRC et est contiguë à ce territoire

ATTENDU QUE pour réaliser son projet ce quai doit être situé dans le territoire de Nouvelle, il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites territoriales du territoire de la Municipalité de Nouvelle en y annexant la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire décrit dans la description technique et montrée sur le plan de l'arpenteur-géomètre Alexandre

Babin, documents préparés à Bonaventure le 27 février 2024 portant le numéro 1015 ses minutes, documents joints au présent règlement ;

ATTENDU QUE selon la lettre 28 mars 2024 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement et intitulé « confirmation d'officialisation d'une limite administrative » les documents joints ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 548315 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle n'est pas divisée à des fins électorales et que l'annexion est faite sans condition et sans partage d'actif et de passif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Julie Allain à la séance tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement # 436 a été déposé lors de la même séance.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le projet de règlement # 436.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC D'AVIGNON DANS LE SECTEUR DU QUAI DE MIGUASHA

118-04-2024

24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PAIEMENT – INTERVENTION CHATS ERRANTS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a eu recours aux services professionnels de la Clinique Vétérinaire du Sud-Gaspésien pour une intervention d'urgence concernant une problématique de chats errants à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a reçu la facture # 44578, en date du 9 avril 2024, au montant de 460,25\$, avant les taxes applicables, ainsi que la facture # 44146, en date du 29 février 2024, au montant de 8 153.54\$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces factures correspondent aux services rendus à la Municipalité dans l'intervention des chats errants à l'automne 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE les membres du conseil autorisent le paiement de la facture # 44578, en date du 9 avril 2024, au montant 460,25\$, avant les taxes applicables, ainsi que la facture # 44146, en date du 29 février 2024, au montant de 8 153.54\$, avant les taxes applicables;

119-04-2024

25. ADMINISTRATION – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-À-LA-CROIX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI) EN RÉGION

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-à-la-Croix travaille sur un projet de réaménagement de leurs bureaux situés au 139, boulevard Interprovincial depuis plus d'un an avec la SQI et le MESS;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une proposition d'entente de dix ans pour la location des espaces du 139, boulevard Interprovincial afin d'accueillir et de maintenir les services du MESS dans la MRC de l'Ouest;

ATTENDU QUE depuis les ouvertures des offres, le MESS a placé en pause le projet de réaménagement des bureaux et leurs contributions financières;

ATTENDU QUE le risque de perdre un service essentiel pour l'ensemble de la MRC est présent;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

D'appuyer la municipalité de PALC dans leur démarche de négociation avec le MESS et leur projet d'aménagement.

QUE la Municipalité de Nouvelle demande au MESS et à la SQI de maintenir ce service et respecter l'entente négociée avec la Municipalité de PALC.

120-04-2024

26. LOISIRS ET CULTURE – AVANCE DE FONDS – AIDE FINANCIÈRE POUR LE FWN 2024

CONSIDÉRANT QU'En vertu de la LCM, une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines où elle dispose d'une compétence générale tel que la culture, les loisirs et les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Nouvelle, FWN, est enregistré légalement sous le nom Retrouvailles du championnat gaspésien du camionneur;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison le chèque sera libellé au nom des Retrouvailles du championnat gaspésien du camionneur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'avance demandé par le FWN, est de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette avance de fonds est conditionnelle à certaines conditions, lesquelles sont :

- Obtenir une copie du budget prévisionnel 2024.
- Obtenir le remboursement de l'avance de fonds lors du dépôt des subventions du FWN, pour ne pas être remboursé à la fin du FWN 2024.
- Il s'agit d'une avance unique qui ne sera pas rétroactive, considérant que c'est la première année d'opération du nouveau C.A. du FWN.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les membres du conseil autorisent l'avance de fonds pour le FWN, d'un montant de 10 000\$.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire des loisirs, 02 70190 493.

QUE lors de l'encaissement du remboursement, ce revenu soit attribué au poste budgétaire des loisirs, 01 23474 100.

121-04-2024

27. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE (FSDOTQ) POUR LA TRAVERSÉE DE LA BAIE DES CHALEURS À MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE La Traversée de la Baie des Chaleurs débutera son parcours le 17 août prochain à la plage de Miguasha et que l'évènement a plus de 20 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE la plage et le Camping de l'Auberge Miguasha appartiennent à la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera l'acquisition prochainement du quai fédéral et que le secteur de la plage Miguasha deviendra un centre touristique important sur le territoire de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du programme FSDOT est d'accroître la capacité des attractions, activités, festivals et événements touristiques à portée locale afin d'augmenter leur potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec en appuyant le développement de produits et d'expériences touristiques, en particulier dans les régions rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT QUE les principales retombées de la traversée se retrouvent actuellement du côté du Nouveau-Brunswick et que l'évènement possède un grand potentiel de visibilité et de retombées positives pour la Municipalité de Nouvelle et plus particulièrement pour le Secteur Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE la Traversée de la Baie des Chaleurs contribue au rayonnement de la Municipalité au-delà de ses frontières au Nouveau-Brunswick et diversifie les activités à caractère touristique dans la MRC d'Avignon et de l'ensemble du territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QUE par la nature de l'évènement, la Traversée contribue aux relations avec nos voisins de l'autre côté de la baie;

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage Miguasha est situé aux abords du Parc National de Miguasha, un haut lieu touristique de la Gaspésie avec un caractère unique;

CONSIDÉRANT QU'Il y a une volonté du milieu pour rendre ce lieu encore plus attractif, multifonctionnel tout en favorisant la production d'activités 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE le Camping de l'auberge Miguasha et les autres établissements d'hébergements touristiques profiteraient des améliorations apportées au site de la Plage Miguasha et des retombées de la Traversée de la Baie des Chaleurs;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande de subvention via son agent de développement, Steve McDonald, au FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (FSDOTQ);

QUE la démarche soit inscrite dans une volonté stratégique favorisant l'amélioration continue du secteur Miguasha afin de lui donner son plein potentiel touristique;

ET QUE la Municipalité réitère l'importance de La traversée de la Baie des Chaleurs pour le développement touristique, communautaire et économique de Nouvelle tout en contribuant à la diversité de l'offre touristique sur le territoire gaspésien.

122-04-2024

28. URBANISME - AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT # 4 183 855

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de la propriété sise au 234, route 132 Est à Nouvelle, lot 4 183 858 a révélé que le garage de la propriété empiète sur le lot 4 183 855 appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de vendre une partie du lot 4 183 855 afin de régulariser l'empiètement du garage;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire un remplacement cadastral pour corriger la situation;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité mandate, monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre a préparé un plan projet des lots projetés de façon que les lots existants demeurent conformes aux dispositions du règlement de lotissement et plus généralement aux règlements d'urbanisme aux frais du propriétaire du lot 4 183 858 situé au 234, route 132 Est à Nouvelle.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot à approuver les plans d'arpentage et à signer tous les documents pertinents d'arpentage et du notaire relatifs au dossier.

123-04-2024

29. ADMINISTRATION – DEMANDE CITOYENNE DE RÉTROCESSION DU LOT # 5 876 026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une correspondance de monsieur Daniel St-Denis et madame Isabelle Sampson, en date du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE correspondance à pour objet une demande de rétrocession du lot # 5 876 026, qui est un chemin verbalisé leur permettant d'accéder à leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE le chemin, lot # 5 876 026, permet un accès public au plan d'eau et pourrait causer préjudice à d'autres citoyens s'il devenait un accès privé;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil n'autorise pas la demande de rétrocession du lot # 5 876 026.

QUE la Municipalité reste propriétaire du chemin # de lot 5 876 026.

QUE la Municipalité procède à un entretien minimal de ce chemin verbalisé.

124-04-2024

30. VARIA

A- ADMINISTRATION – ALIÉNATION DU CAMION WESTERN STAR 2015 INCLUANT SON ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT DE MARQUE AT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de son camion usagé Western STAR 2015, numéro de série 5KKHAVDV4FLGE7069, incluant son équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre du Camion J.L. Inc. a évalué le camion de la municipalité au montant de 109 500\$;

CONSIDÉRANT QUE Le Centre du Camion J.L. Inc. souhaite acheter le camion usagé Western STAR 2015, numéro de série 5KKHAVDV4FLGE7069, incluant son équipement de déneigement, au montant de 109 500,00\$ avant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise la vente du camion usagé Western STAR 2015, numéro de série 5KKHAVDV4FLGE7069, incluant son équipement de déneigement, au montant de 109 500,00\$ à Le Centre du Camion J.L. Inc.

125-04-2024

31. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

126-04-2024

32. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

127-04-2024

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 21h05.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.